

**De l'Éducation physique aux Sciences de la motricité.
Mise en place de la réforme « Bologne » à l'Université de Liège**

*Département des Sciences de la motricité
Université de Liège*

En Communauté française de Belgique, l'application des directives européennes concernant l'harmonisation de l'enseignement supérieur s'est appuyée sur le désormais célèbre décret « Bologne » (Ministère de la Communauté française, 2004). Mis en application à partir de l'année académique 2004-2005, ce dernier a scellé l'avenir de plusieurs générations de jeunes et imposé de profondes modifications dans la structure des formations proposées depuis des décennies. Dans cet article, nous nous proposons de synthétiser les principaux changements dans l'organisation des études supérieures et d'illustrer le programme qui a été conçu dans le domaine de la motricité humaine au sein de l'Institut supérieur d'Éducation physique et de Kinésithérapie de l'Université de Liège. Nos propos visent à fournir des informations qui permettront aux porteurs de diplômes antérieurs à 2004 de se familiariser à la terminologie actuelle et à visualiser la manière avec laquelle l'université a évolué en réponse aux directives des pouvoirs publics.

Quelques notions importantes

Crédits

Il s'agit d'une unité permettant d'apprécier la charge de travail demandée à un étudiant suivant un enseignement déterminé. Un crédit équivaut (approximativement) à une charge de travail de 24 heures (8 heures de présences au cours ; 8 heures pour la remise en ordre et les tâches associées telles que la synthèse des notions abordées ou la recherche de compléments ; 8 heures d'étude pour la préparation de l'évaluation). Bien sûr, selon la difficulté de la matière ou les exigences de

l'enseignant, par exemple, les responsables des programmes sont tenus de moduler la pondération de chaque cours. Un enseignement pratique « pèse » ainsi moins de crédits qu'un cours exigeant un important travail de réflexion ou imposant des tâches de production. Par ailleurs, des stages d'enseignement sont davantage valorisés en début de formation lorsqu'ils imposent aux étudiants de plus grands investissements au niveau des préparations. L'estimation du nombre de crédits de chaque activité d'enseignement présente plusieurs intérêts :

- (1) Cette approche permet de pondérer les notes obtenues dans les différentes activités d'enseignement puisqu'un cours de 8 crédits représentera $8/60^{\text{ème}}$ de la note globale tandis qu'un cours qui a été estimé à 2 crédits ne vaudra « que » $2/60^{\text{ème}}$ de celle-ci. En fin d'année, un étudiant ne peut plus guère considérer que c'est un « petit » cours qui lui a valu un échec et les résultats obtenus chez des professeurs chargés de cours importants en termes de crédits deviennent prépondérants. Si ce système a permis de valoriser davantage les cours pratiques (12 crédits par année = 20 % de la note globale au lieu d'une seule note noyée dans la liste des cours auparavant), la pondération systématique peut déboucher sur des effets pervers dans le sens où certains étudiants sont tentés de faire l'impasse sur des « petits » cours. Nous verrons ultérieurement quels mécanismes le décret a mis en œuvre pour limiter ces stratégies « du moindre effort ».

(2) L'estimation systématique (et obligatoire) de l'importance quantitative de chaque enseignement facilite les demandes de valorisation des cours déjà suivis dans l'analyse des dossiers « passerelles » émanant d'étudiants qui choisissent de changer de section, d'établissement voire de filière d'études. Accompagné du descriptif de l'engagement pédagogique du cours, sorte de guide présentant le contenu et l'organisation de ce dernier, les responsables chargés d'élaborer les programmes individualisés peuvent ainsi plus facilement déterminer ce que des étudiants « venant d'ailleurs » ont déjà acquis afin de limiter le nombre de doublons. Ce processus encourage la mobilité des étudiants mais il complexifie le volet administratif puisque les parcours atypiques ont actuellement tendance à se multiplier.

(3) Si, à l'heure actuelle, cette mobilité des étudiants concerne davantage des changements de programme intra-communautaires (l'étudiant reste en Communauté française), le système des crédits a été imaginé afin de dynamiser la circulation des étudiants entre les institutions de formation européenne. Les crédits ont ainsi d'abord été utilisés dans le cadre des échanges Erasmus qui se sont construits sur les « ECTS » (provenant d'« European Credits Transfer System »). A ce niveau, il convient de toujours garder à l'esprit que l'objectif d'un séjour à l'étranger consiste à échanger des cours d'un programme par d'autres proposés par une institution partenaire. Ceci exige une certaine ouverture dans le sens où un étudiant ne pourra que rarement suivre ailleurs les cours qui étaient prévus dans l'année à laquelle il est inscrit dans son institution d'origine.

Charge de travail annuelle

Une année d'études correspond à 60 crédits qui peuvent être suivis en une année académique. Il appartient aux autorités académiques de

chaque institution de déterminer la répartition des activités d'enseignement et leur importance. Toutefois, certaines règles particulières peuvent exister comme c'est le cas en ce qui concerne le volume et le contenu des cours associés à l'Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS), formation spécifique des enseignants formés à l'université, régie par un autre décret (Ministère de la Communauté française, 2001) et qui comprend obligatoirement 30 crédits.

Cycle d'études

L'article 16 du décret de 2004 mentionne le fait que les cursus de type long (enseignement universitaire) sont organisés en deux cycles : un premier cycle de transition suivi d'un second cycle professionnalisant.

Le premier cycle comprend 180 crédits qui peuvent être acquis en trois années d'études au moins; il est sanctionné par le grade académique de bachelier. En pratique, l'étudiant obtient donc un diplôme de bachelier de transition dans la discipline concernée, qui lui donne accès au deuxième cycle (pas de reconnaissance professionnelle, comme c'était d'ailleurs le cas des anciennes « candidatures »). Certaines confusions peuvent survenir dans le sens où les étudiants ayant suivi la filière non universitaire reçoivent, après trois années (180 crédits), un diplôme de bachelier professionnalisant dans la même discipline (assimilé, dans les filières didactiques, à l'AESI). Il convient de retenir que ce second diplôme ne donne pas un accès direct au deuxième cycle (une année préparatoire au master est généralement nécessaire = 60 crédits maximum).

Le deuxième cycle d'études conduit au grade académique de master obtenu en 60 ou 120 crédits qui peuvent être acquis respectivement en une ou deux années d'études au moins (sauf pour les études de Médecine ou de Médecine vétérinaire). Ceci signifie que, logiquement, il serait possible de retrouver sur le marché de l'emploi deux « variantes » de masters, selon que le diplômé a suivi un programme de cours

d'un ou deux ans. L'intérêt du maintien de ces deux formules n'apparaît pas clairement dans le sens où cette situation ne fait que compliquer l'organisation des études, n'apporte aucun réel avantage aux étudiants et complexifie considérablement l'intégration professionnelle des diplômés (surtout ceux qui s'engagent dans un « master 60 »).

Les cursus de troisième cycle comprennent la formation doctorale comptant pour 60 crédits et les travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat. Au total, l'obtention d'un doctorat nécessite forfaitairement au moins 180 crédits. Ce type de formation n'est accessible qu'après une formation initiale d'au moins 300 crédits sanctionnée par un grade académique de master.

Cette décomposition des cycles d'études a conduit à l'identification du modèle de formation européen à l'expression « 3-5-8 », correspondant respectivement au nombre d'années nécessaires pour achever normalement les premier, deuxième et troisième cycles et obtenir les diplômes de bachelier, master et doctorat.

Evaluation

Pour les enseignants des universités, un des bouleversements majeurs auxquels ils ont été confrontés avec la mise en application du décret de 2004 fut certainement le changement des modalités de réussite des étudiants. En effet, la loi stipule maintenant que la réussite d'une activité d'enseignement est fixée au seuil de 10/20 (exit donc la barre des 12/20 ou satisfaction). Le tableau 1 présente les échelles d'évaluation utilisées.

Tableau 1 - Evaluations	
Echelle numérique	Échelle qualitative
< 8	Insuffisance grave
8 à < 10	Insuffisance
10 à < 12	Passable (réussite)
12 à < 14	Résultat satisfaisant
14 à < 16	Bon résultat
16 à < 18	Très bon résultat
18 et plus	Résultat excellent

Par ailleurs, appliquant scrupuleusement les consignes du décret dans son règlement des examens de 2006, l'Université de Liège considère ainsi que (Article 23):

Le jury doit proclamer l'année réussie lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- *l'étudiant obtient une moyenne de 12/20 pour l'ensemble des activités d'enseignement de l'année d'études ;*
- *l'étudiant a au moins 10/20 pour chacune des activités d'enseignement qui ont fait l'objet d'une évaluation.*

Une autre conséquence du décret « Bologne » concerne les reports de notes d'examen, soit d'une session à l'autre au sein d'une même année académique, soit d'une année à l'autre :

- (1) Au cours d'une même année académique, l'étudiant peut obtenir un report de note pour les examens pour lesquels il a obtenu une note au moins égale à 10/20. Le report ainsi obtenu ne vaut que pour l'année académique en cours.
- (2) D'une année académique à l'autre, l'étudiant peut obtenir un report de note pour les examens pour lesquels il a obtenu une note d'au moins 12/20. Le report ainsi obtenu est valable pour les cinq années académiques qui suivent l'obtention de la note, quel que soit l'établissement organisé ou subventionné de la Communauté française où il s'inscrit par la suite et à condition qu'il poursuive dans le même programme d'études. Si l'étudiant décide de s'inscrire à un autre programme d'études, seul le Jury de la nouvelle épreuve est compétent pour décider du sort à réserver aux reports antérieurement acquis par l'étudiant.

Au sein du Département des Sciences de la motricité de l'ULg, en fonction de l'organisation très particulière de certaines activités d'enseignement, un règlement spécifique a été adopté au niveau de l'évaluation et des délibérations. Il a naturellement reçu l'approbation des autorités académiques qui ont vérifié qu'il ne violait en

aucune mesure les principes du décret « enseignement supérieur » de la Communauté française. Nous en reparlerons ultérieurement.

Sciences de la motricité

L'article 31 du décret définit 20 domaines d'études (tableau 2). Le domaine n°16, Sciences de la motricité, correspond à celui dans lequel a été affectée l'ancienne licence en Education physique. L'abandon de cette dénomination séculaire tient sans doute à l'évolution des débouchés professionnels dans lesquels les diplômés trouvent des emplois et peuvent faire valoir leurs compétences.

En effet, le domaine du sport et des activités physiques s'est très fortement diversifié au cours des dernières décennies (entraînement sportif, encadrement de populations spéciales, management du sport, entreprises de loisirs actifs, service de sport communaux, ...).

Tableau 2 – Les domaines d'études universitaires
1° philosophie
2° théologie
3° langues et lettres
4° histoire, art et archéologie
5° art de bâtir et urbanisme
6° information et communication
7° sciences politiques et sociales
8° sciences juridiques
9° criminologie
10° sciences économiques et de gestion (traduction et interprétation)
11° sciences psychologiques et de l'éducation
12° sciences médicales
13° sciences vétérinaires
14° sciences dentaires
15° sciences biomédicales et pharmaceutiques
16° sciences de la motricité
17° sciences
18° sciences agronomiques et ingénierie biologique
19° sciences de l'ingénieur
20° art et sciences de l'art (en collaboration avec les écoles supérieures des arts)

Par ailleurs, comme cela apparaît dans le tableau 3, le domaine n°16 comprend également une discipline « sœur » de l'Education physique, la Kinésithérapie et réadaptation. Précédemment, la formation à cette spécialité donnait lieu à l'obtention d'une licence en Kinésithérapie et réadaptation (quatre années d'études tant à l'université qu'en haute école). Dans la filière universitaire, de nombreux enseignements du programme d'études en « Kiné » ont toujours été donnés parallèlement/simultanément aux étudiants en Education physique. Cette proximité a certainement influencé le regroupement des deux types de programme d'études. Le fait qu'ils s'intéressent à la motricité humaine (de l'Homme sain d'un côté, de l'Homme blessé ou malade de l'autre) y a, selon toute vraisemblance, également contribué.

Pour présenter l'offre actuelle en matière de formation supérieure dans ce qui s'appelait naguère « Education physique », il convient de retenir que les programmes en « Sciences de la motricité » proposent deux filières : (1) une version courte de 3 ans (180 crédits) en haute école et ; (2) une version longue de 3 + 2 ans (300 crédits) à l'université.

En revanche, comme le tableau 3 permet de le remarquer, il est assez étrange de constater que la durée des programmes d'études n'a pas été harmonisée entre les deux types d'études liés à la motricité humaine. En effet, les études de « Kiné » ne peuvent être suivies qu'en quatre années (3 années de bachelier + 1 année de master). Le fait que les hautes écoles aient obtenu, peu de temps avant la mise en place du décret « Bologne », l'autorisation de passer d'une formation en trois ans à une formation en quatre ans, n'est certainement pas étranger à cette ineptie. En effet, la limitation du cycle de formation des « Kinés » à quatre ans (seul programme d'études universitaire dans le cas) amène ces diplômés à ne pas disposer du nombre d'années requis pour entreprendre un troisième cycle.

D'emblée, on peut se rendre compte que les universités ont ainsi dû faire preuve d'originalité pour contourner cette subtilité liée au surréalisme politico administratif de la Communauté française.

Tableau 3 – Orientations des études dans le domaine des Sciences de la motricité (universités)				
Sciences de la motricité	<i>Orientalion générale</i>	B	M60	M120
	<i>Orientalion Education physique</i>		M60	M120
Kinésithérapie et réadaptation		B	M60	
B = Bachelier (180 crédits) ; M60 = Master 60 crédits ; M120 = Master 120 crédits				

Une autre originalité de l'offre déterminée par la Communauté française relève de la distinction de deux « orientations » : (1) générale (3 + 2 ans) et (2) éducation physique (uniquement dans le cadre d'un master). Consultés lorsque le décret a été publié au Moniteur, les responsables du Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur de l'époque ont répondu aux légitimes questions des universités en leur laissant « carte blanche » pour « organiser un programme s'inscrivant dans la logique du décret et faire des propositions cohérentes ». L'interprétation du texte officiel fut donc de considérer que les institutions universitaires étaient libres d'imaginer des programmes pour autant que le volume de cours respecte les critères définis. Aucune directive spécifique ne vint compléter les informations disponibles dans le tableau 3.

A l'Institut supérieur d'Education physique et de Kinésithérapie de l'Université de Liège, au niveau du premier cycle, l'orientation générale fut associée à une formation la plus large possible, permettant des spécialisations ultérieures les plus diversifiées et s'appuyant directement sur le programme qui venait d'être inauguré deux années auparavant, dans le cadre de la réforme de l'enseignement voulue par la Faculté de Médecine.

Au niveau des masters, il fut par contre décidé de considérer : (1) l'orientation « Education physique » comme destinée à une « spécialisation » des étudiants dans des domaines liés à l'intervention auprès de populations traditionnelles telles que des élèves en milieu scolaire ou des sportifs dans le contexte de l'entraînement et (2) l'orientation « générale » comme centrée sur des axes pluridisciplinaires, comme cela sera expliqué dans la suite du texte.

Finalités

Un des objectifs du projet européen de formations supérieures visait à rendre les études plus spécifiques. Dans cette perspective, le décret « Bologne » a prévu l'organisation, dans les masters, de trois types de « finalités » correspondant chaque fois à un bloc de 30 crédits spécifiques (sur les 120) centrés sur :

- (1) une formation didactique comprenant la formation pédagogique spécifique initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur (« finalité didactique ») ;
- (2) une formation préparant à la recherche scientifique, appelée « finalité approfondie », qui propose à la fois des enseignements approfondis dans une discipline particulière et une formation générale au métier de chercheur ;
- (3) une ou des formations ciblées sur des disciplines particulières du domaine et qui visent des compétences professionnelles particulières (« finalités spécialisées »).

Description du programme de cours

Principes de base

Le programme de cours et l'organisation de ces derniers ont été pensés en tenant compte de plusieurs lignes directrices :

- (1) La section Sciences de la motricité concerne l'activité physique de l'homme sain.

Ceci signifie que les enseignements qui y sont prodigués ont comme finalités l'acquisition, par les étudiants, de connaissances dans les domaines des sciences de la vie et des sciences humaines en relation avec les activités professionnelles que les diplômés peuvent revendiquer mais aussi de compétences diverses qui leur permettront d'être opérationnels à l'issue de leurs études.

- (2) Intégrée à la Faculté de Médecine de l'ULg et dépendant du Département des Sciences de la motricité, la section Sciences de la motricité (anciennement Education physique) se devait de proposer un programme s'inscrivant dans la philosophie des études voulue par les autorités facultaires et prônant une approche pédagogique résolument tournée vers l'étudiant et faisant appel à des démarches modernes telles que interactivité, résolution de problèmes, travail en groupe, réalisation de projets, ... Toutefois, une des caractéristiques les plus originales du programme de cours relève sans aucun doute de la mise en place de modules multidisciplinaires qui permettent aux étudiants d'aborder de manière intégrée des matières se centrant sur des thématiques semblables (partir d'un thème et l'examiner avec le regard de différents spécialistes plutôt que de laisser ces derniers développer un ensemble de thématiques sans liaisons avec celles de leurs collègues).
- (3) La recherche d'excellence par un dépassement de soi conduit à la formation de professionnels du sport alliant connaissances scientifiques et spécifiques de pointe et capables de s'engager dans un processus réflexif leur permettant de s'adapter, d'évoluer et de prendre des initiatives.

Tout au long des cinq années d'études, la formation s'articule autour de quatre axes :

- (1) L'axe des connaissances « générales ». Celles-ci concernent principalement les « sciences de la vie ». Elles se construisent progressivement sur la base de cours fondamentaux (physique, chimie, biologie et anatomie) pour évoluer vers des notions de plus en plus appliquées à l'Homme (histologie, biochimie, physiologie, ...) qui pratique des activités physiques et sportives (physiologie et biochimie de l'effort, physiologie du sport de haut niveau, ...). Par ailleurs, les sciences humaines sont également abordées à travers la psychologie, par exemple.
- (2) L'axe des connaissances spécifiques liées aux domaines de la performance physique, du développement moteur et de la traumatologie du sport, qui conduisent l'étudiant des fondamentaux de la motricité humaine aux processus associés à la production des plus hautes performances sportives.
- (3) L'axe des connaissances spécifiques liées à l'intervention qui comprend notamment la formation sportive personnelle, le développement des compétences didactiques, l'acquisition de connaissances en management et de notions de psychologie du sport.
- (4) L'axe typiquement universitaire associé au développement scientifique qui plonge l'étudiant dans le domaine de la recherche et lui donne les bases d'un esprit critique autant que des démarches et des outils susceptibles d'en faire les moteurs de l'évolution des connaissances et pratiques.

Schéma général

La première année, après avoir passé un examen médical destiné à vérifier qu'ils ne sont porteurs d'aucune contre-indication à l'effort physique, les étudiants présentent une série de tests physiques et sportifs, destinés à identifier leurs éventuelles lacunes et à les encourager à y remédier en s'engageant dans des activités supplémentaires.

Sur le plan théorique, les étudiants ont accès à des cours préparatoires avant le début de l'année académique mais, dès que celle-ci a débuté, ils sont engagés dans un programme qui compte de l'ordre de 25 à 26 heures de cours chaque semaine, l'horaire étant relativement stable tout au long du quadrimestre¹ même si il y a généralement plus d'activités lors des premières semaines. Tout au long de l'année, les étudiants participent à 7 périodes de cours pratiques d'éducation physique par semaine, chaque période durant 1h15.

A partir de la deuxième année du bachelier, l'horaire de cours est directement lié à l'organisation des modules intégrés et varie considérablement d'une semaine à l'autre. Globalement, la charge horaire reste autour de 26 heures par semaine. En 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années, les cours pratiques d'éducation physique se déroulent tous les mardis, jeudis et vendredis après-midi pour un volume total de 8h15/sem. Il n'y a plus de sport au cours de la dernière année qui est consacrée à la formation didactique ou spécifique.

La figure 1 illustre les parcours possibles pour l'ensemble des formations en Sciences de la motricité (il existe en effet un lien étroit entre la section Sciences de la motricité proprement dite et la Kinésithérapie et réadaptation). Afin d'en faciliter la compréhension, des chiffres ont été intégrés au schéma général des études. Il sera possible de s'y référer pour visualiser les informations fournies.

Le premier cycle (figure 1 (1)) comprend donc trois années. La première se conforme au modèle de l'ensemble des sections de la Faculté de Médecine en retenant toutefois que la présence d'un nombre conséquent d'heures de sport (270h) a nécessité certains aménagements.

¹ Les cours du premier quadrimestre débutent vers le 15 septembre et se terminent aux vacances de Noël ; ceux du second quadrimestre s'étalent de la première semaine de février à la mi-mai.

Afin de fournir une spécificité au programme, des cours théoriques portant directement sur les habiletés motrices et sportives sont intégrés au programme. Par ailleurs, il convient de relever la présence, au sein d'un module « Sport et société », de cours « généraux » contribuant à l'ancrage des étudiants dans leur milieu de vie et dans le domaine de la santé : 1^{er} secours, Sport et société, Promotion de la santé en éducation physique. Dans ce module, les cours Biostatistique et Anglais visent, quant à eux, à fournir aux étudiants une première grille de lecture des articles scientifiques auxquels leurs professeurs vont se référer systématiquement tout au long de leur formation. L'éveil des étudiants à l'intervention (acte professionnel) passe par l'organisation, dans le cadre des cours pratiques d'éducation physique, d'activités didactiques consistant à des exercices d'enseignement aux pairs.

Au deuxième quadrimestre de la 2^{ème} année du bachelier apparaissent les modules multidisciplinaires intégrés qui combinent des notions de plusieurs disciplines (figure 2)². Comme cela apparaît clairement dans cette figure, chaque enseignant dispose d'un certain nombre d'heures de cours théoriques et/ou pratiques pour traiter de sa spécialité en rapport à la thématique envisagée. Sur le plan de la formation spécifique, plusieurs enseignements sont proposés dans les axes « intervention » et « entraînement ». Les étudiants sont ainsi confrontés à l'analyse des habiletés motrices et sportives, à leur apprentissage et à leur correction. De même, ils sont amenés à la conception de séances d'entraînement et invités à commencer des stages (observation des pratiques professionnelles dans quatre contextes : l'enseignement, l'entraînement sportif, le milieu du « bien-être » et l'entreprise sportive).

² Les chiffres de la première colonne correspondent au nombre d'heures de cours théoriques, la deuxième, au nombre d'heures de cours pratiques et/ou séminaires. La troisième concerne les stages (aucun dans ce cas).

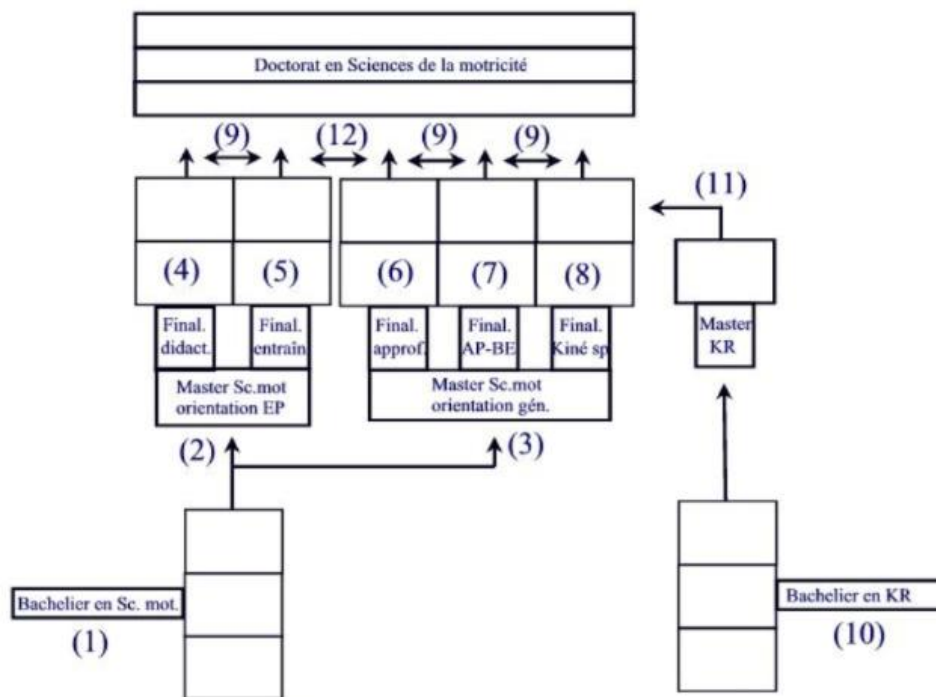


Figure 1 – Représentation du programme d'études en Sciences de la motricité

LOC00621-3	Approche multidisciplinaire de l'appareil locomoteur appliquée à l'éducation physique (Partim II)				7
	- Partim I : Histologie - Marie-Paule DEFRESNE	5	10	-	
	- Partim II : Biochimie - Bernard ROGISTER	5	-	-	
	- Partim III : Physiologie - Thierry BURY	2	-	-	
	- Partim IV : Pathologie générale - Yves HENROTIN	8	-	-	
	- Partim V : Pathologie spéciale - Marguerite FOIDART-DESSALLE	2	-	-	
	- Partim VI : Traumatologie - Jean-Michel CRIELAARD	15	-	-	
	- Partim VII : Kinésithérapie - Jean-Louis CROISIER	5	-	-	
	- Partim VIII : Contre-indications - Jean-Michel CRIELAARD	3	-	-	

Figure 2 – Exemple de module intégré (2^{ème} année du bachelier)

La spécificité des études s'intensifie encore au cours de la 3^{ème} année du bachelier. Cette évolution touche les axes « intervention » et « entraînement » et marque par le développement de nouvelles perspectives : la gestion et l'organisation des activités physiques et sportives, d'une part, la psychologie du sport, d'autre part. Par ailleurs, c'est au cours de cette année d'étude que les premiers contacts avec la recherche dans les sciences du sport sont concrétisés (Méthodologie de la recherche dans les APS). A l'issue du premier cycle, les étudiants doivent opter pour une des deux orientations du master en Sciences de la motricité : l'orientation « Education physique » (figure 1

(2)) ou l'orientation « générale » (figure 1 (3)). Comme nous l'avons déjà souligné précédemment, la première correspond plus directement à des formations centrées sur la préparation aux métiers traditionnels de l'éducation physique : l'enseignement et l'entraînement. Il s'agit des finalités didactique (figure 1 (4)) et spécialisée en entraînement sportif et préparation de haut niveau (figure 1 (5)). En revanche, l'orientation générale a été liée à des activités plus « ouvertes » se déclinant en trois finalités : approfondie (figure 1 (6)), spécialisée en activité physique, santé et bien-être (figure 1 (7)) et spécialisée en kinésithérapie du sport (figure 1 (8)).

La première année du master « Education physique » est commune aux deux finalités. Les cours sont essentiellement spécifiques aux activités physiques et sportives. Quelle que soit la thématique (intervention, entraînement, management), les objectifs consistent à développer des compétences applicables sur le terrain. Ceci s'appuie d'ailleurs sur des stages à responsabilité partagée dans différents domaines, apportant aux futurs professionnels une expérience de terrain qui faisait parfois défaut dans la licence en éducation physique. Une particularité du programme actuel consiste en la programmation d'activités d'enseignement préparatoires au mémoire et centrées sur la recherche. Sur le plan de l'intervention, les étudiants sont en outre engagés dans des cours centrés sur la didactique des disciplines sportives et l'analyse des pratiques pédagogiques, pré-requis indispensables à la formation de praticiens efficaces et réfléchis.

La seconde année de ce master se partage équitablement en une partie commune aux deux finalités et une série de cours spécifiques à ces dernières. La partie commune est principalement occupée par le mémoire (étude impliquant obligatoirement la collecte et le traitement de données) et des cours et/ou activités dont l'application dans la société est indéniable.

La finalité didactique correspond intégralement au programme de l'AESS et est intimement associé aux initiatives du CIFEN (Centre Inter facultaire de Formation des Enseignants)³. Parmi les 30 crédits officiellement consacrés à la formation des enseignants du secondaire supérieur, 15 sont réservés à la didactique spéciale de l'éducation physique. Intégrant des cours théoriques, des séminaires appliqués, des ateliers pratiques, des séances de pratique réflexive, des exercices de préparation et des stages, cette formation spécifique semble rencontrer les attentes des étudiants et offre, à tout le moins, un éclairage très complet des pratiques enseignantes. Une des spécificités

qui font la fierté des enseignants réside dans la mise en place, comme point d'orgue des stages, de l'équivalent d'un intérim de deux semaines. Cette activité qui fut proposée par les maîtres de stage représente une expérience particulièrement riche pour les étudiants. Si elle semble encore relativement limitée en comparaison à ce qui se passe dans de nombreux autres pays, dans notre contexte éducatif, il s'agit d'un atout appréciable et apprécié.

La finalité spécialisée en entraînement sportif et préparation de haut niveau s'adresse aux étudiants dont l'ambition consiste à devenir préparateurs physiques et/ou qui envisagent une carrière dans le milieu sportif. Outre des enseignements directement liés aux applications des domaines de recherche dans lesquels sont impliqués les membres du Département des Sciences de la motricité et qui les amènent à fréquenter les activités du Certificat Interuniversitaire de Formation en Médecine du Sport, les étudiants sont amenés à travailler avec des sportifs et/ou à partager leur vie sur le terrain. Les enseignements sont généralement individualisés en fonction de la spécialité sportive personnelle des étudiants.

Une passerelle de 30 crédits (figure 1 (9)) permet au diplômé d'une finalité d'obtenir le master dans l'autre finalité. Logiquement, en raison de l'importance du diplôme d'AESS (seul diplôme débouchant sur un accès professionnel), la majorité des étudiants s'engage dans la finalité didactique tandis qu'une partie d'entre eux envisage d'effectuer la passerelle en profitant de l'horaire allégé que leur première année d'activité professionnelle devrait leur permettre de disposer.

Le master en Sciences de la motricité, orientation générale, est particulier dans le sens où il propose trois finalités très différentes. Dans la suite du texte, nous soulignerons qu'elles ne sont d'ailleurs pas toutes accessibles aux titulaires d'un bachelier de transition en Sciences de la motricité.

³ <http://www.cifen.ulg.ac.be/>

Le programme de la première année présente de nombreuses similitudes avec celui de la première année de l'orientation précédente. La principale différence réside dans l'importance du module préparatoire à la recherche.

En revanche, en deuxième année, les cours sont très différents dans le sens où les activités de recherche occupent la plus grande part des 30 crédits communs aux trois finalités, ce qui n'était pas le cas dans l'orientation « éducation physique ». Par ailleurs, les 30 crédits spécifiques à chaque finalité s'avèrent eux aussi très différenciés.

Dans la finalité approfondie, l'étudiant est essentiellement impliqué dans des activités de recherche menées dans un des services ou centres de recherche attachés au Département des Sciences de la motricité. Cette finalité semble réservée à des étudiants désireux de s'engager dans une carrière de chercheur. Elle pourrait essentiellement intéresser des ressortissants étrangers qui souhaitent entreprendre un doctorat en Sciences de la motricité à l'Université de Liège, les étudiants belges devant logiquement essayer d'obtenir un diplôme les menant à une carrière beaucoup plus courante que la recherche.

La finalité spécialisée en activité physique, santé et bien-être s'adresse aux étudiants dont l'objectif consiste à travailler avec des groupes spécifiques tels que les personnes âgées, les obèses, les douloureux chroniques, les « cardiaques » ou, éventuellement, qui ambitionnent de faire une carrière dans le domaine des loisirs. Ceci justifie que les 30 crédits de cours spécifiques les amènent à fréquenter ces milieux de pratique.

Enfin, la finalité spécialisée en kinésithérapie du sport n'est accessible qu'aux étudiants porteurs du diplôme de bachelier de transition en Kinésithérapie et réadaptation (figure 1 (10)). Cette formation a été mise en place en raison de la situation particulière de la Kinésithérapie et réadaptation qui est limitée, nous l'avons signalé précédemment, à quatre années. Le master universitaire en Kinésithérapie et réadaptation a le droit

d'effectuer une passerelle pour entrer directement en 2^{ème} année du master en Sciences de la motricité, orientation générale (figure 1 (11)).

Pour être complet, il convient encore de souligner que les masters d'une orientation peuvent envisager de réaliser une passerelle vers l'autre orientation. En fonction des cas, il leur en coûtera entre 34 et 41 crédits (figure 1 (12)). En revanche, il doit être mentionné qu'un master en Sciences de la motricité, orientation générale ne pourra accéder à l'orientation « Education physique » que s'il a acquis les cours spécifiques du bachelier de transition en Sciences de la motricité. Ceci implique que les « Kinés » ne peuvent pas « court-circuiter » toute la formation spécifique.

Le troisième cycle est organisé de manière individualisée. Le doctorant s'inscrit à l'Ecole doctorale de la Faculté de Médecine et à l'Ecole doctorale en Sciences de la motricité (structure inter universitaire). Comme le décret le prévoit, il participe à diverses activités d'enseignement dans le cadre de son université d'origine et s'intègre aussi à des enseignements proposés par d'autres institutions ou son école doctorale. Par ailleurs, ayant déposé un projet de recherche soutenu par un des membres du Département des Sciences de la motricité de l'ULG, il est supervisé par ce dernier et son équipe, d'une part, par un comité de doctorat, d'autre part. Ses prestations de recherche sont effectuées localement ou délocalisées, en fonction d'une convention établie par le promoteur et validée par l'Ecole doctorale.

La thèse peut consister en un manuscrit original ou en une synthèse de recherches publiées dans des revues scientifiques avec comité de lecture. Elle est défendue publiquement face à un jury composé de spécialistes du domaine concerné, composé par la Faculté de Médecine. Il donne accès au diplôme de docteur en Sciences de la motricité (qui n'est plus assorti de mention de grade).

Contenus

Il n'est pas possible de décrire dans cet article le détail de chaque année d'études et encore moins le contenu des cours. Toutefois, afin d'aider le lecteur intéressé, nous avons repris les adresses des sites Internet où toutes ces informations sont aisément accessibles (année académique 2008-2009). Nous attirons l'attention sur le fait que, dans les pages Web concernées, en cliquant sur les codes des cours, il est possible d'obtenir la dernière version de l'engagement pédagogique rédigé par l'enseignant chargé du cours. A consulter :

- (1) Bachelier en Sciences de la motricité
<http://progcoeurs.ulg.ac.be/cocoon/programmes/MBMOTR01.html>
- (2) Master en Sciences de la motricité – orientation Education physique
http://progcoeurs.ulg.ac.be/cocoon/programmes/TUR_MMMOTPHY.html
- (3) Master en Sciences de la motricité – orientation générale
http://progcoeurs.ulg.ac.be/cocoon/programmes/TUR_MMMOTGEN.html

Conclusion

La réforme des études de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, le décret sur la formation des AEES et le décret « Bologne » ont permis aux enseignants de la section de façonner un programme de cours qui permet certainement de rencontrer les attentes des jeunes intéressés par les différents métiers associés à l'activité physique et au sport. Ceux-ci ne manqueront pas d'apprécier la grande richesse des enseignements proposés et les méthodes actives qui sont mises en oeuvre. L'ancienne formation des licenciés en éducation physique s'est ainsi largement diversifiée et est devenue beaucoup plus spécifique, sans perdre l'ancrage théorique et scientifique qui constitue un pré-requis indispensable à la compréhension et à l'analyse des pratiques, gage de la réflexivité nécessaire à tout processus de formation continue. Bien entendu, l'excellence se mérite et nécessite un engagement permanent. Nous

avons la faiblesse de considérer que nos diplômés auront acquis des compétences professionnelles et scientifiques qui leur permettront d'embrasser de brillantes carrières. L'implication du Département dans le cadre de formations continues et dans la gestion de l'association des diplômés contribue par ailleurs à assurer un « service après vente » et à conserver un moyen privilégié pour assurer la mise en concordance du programme de cours et des besoins réels des professionnels.

Références

Faculté de Médecine (2008). Modalités d'évaluation et de délibération. Faculté de Médecine. 1^{ère} année de Bachelier en Sciences de la Motricité. 2008-2009. Compléments au règlement général des examens et aux modalités de désistement et de délibération à la Faculté de Médecine. Consulté le 27/02/09 sur Internet :
http://www.facmed.ulg.ac.be/modalites/2009_42a3.pdf

Ministère de la Communauté française (2001). Décret définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur. Consulté sur Internet en juin 2007 sur le site :
<http://www.cdadoc.cfwb.be/cdadocrep/pdf/2001/20010208s25595.pdf>

Ministère de la Communauté française (2004). Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités. D. 31-03-2004 M.B. 18-06-2004. Consulté le 27/02/09 sur Internet :
<http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/docForm.asp?docid=3479&docname=20040331s28769>

Université de Liège (2006). Règlement relatif à l'organisation des Jurys, à la tenue des examens et au mode de délibération. C.A. 14.06.06. Liège : Université de Liège. Consulté le 27/02/09 sur Internet :
<http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2007-07/reglementexamens2007.pdf>